

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 2797)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 102

AMENDEMENT

présenté par
M. Duparay

ARTICLE 9

Supprimer les alinéas 14 et 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'élargissement des missions des Directions nationales du contrôle de gestion (DNCG) introduit en commission :

- au contrôle et à l'évaluation des mécanismes de lutte contre les discriminations et contre les violences sexistes et sexuelles ;
- au contrôle et à l'évaluation publique des mécanismes de promotion et de pérennisation du sport féminin.

Les DNCG sont des instances de contrôle de gestion et d'expertise financière composées principalement d'experts-comptables et de commissaires aux comptes qui ne possèdent pas les compétences pour exercer une mission de contrôle et d'évaluation des violences sexistes et sexuelles et de promotion du sport féminin.